

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**  
**CONSEIL DU 3 JUIN 2008**  
**COMPTE RENDU**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 3 juin 2008, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS**

- ◆ BUHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ, Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Jérôme LIGERON, Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Christian VIMON, Madame Catherine VINCENT
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND, Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Monsieur Denis ANDREOLETY, Mademoiselle Adélaïde GERARD
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY, Madame Cécile DUMOULIN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Mesdames Fadoua GHAZOUANI, Clotilde KRAUS, Monsieur Guillaume QUEVAREC
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Monsieur Patrick LEFOULON, Madame Bénédicte BAURET, Monsieur Fabrice ANDREELLA, Madame Marie-Nicole PLOUVIEZ
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Marie-Laure LACOMBE, Monsieur Francis RIVA
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Michel GUILLAMAUD

**ETAIENT EXCUSES**

- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Monsieur Frédéric MALLOZZI

## ORDRE DU JOUR

N° 2008.39	Représentants de la Communauté d'Agglomération
N° 2008.40	Syndicat Mixte des Installations de Tri et de Valorisation (SMITRIVAL)
N° 2008.41	Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
N° 2008.42	Acquisition d'un terrain appartenant à l'EPAMSA
N° 2008.43	ZA des Marceaux à Rosny-sur-Seine : cession à la SCI Foncière G7
N° 2008.44	Secteur des Graviers : création de ZAC – modalités de concertation
N° 2008.45	Assainissement : avenant n°2 au contrat d'exploitation de la station d'épuration
N° 2008.46	Liaison douce Bords de Seine – Vaucouleurs tranche 2
N° 2008.47	Modification des décrets de création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines
N° 2008.48	Convention avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Mantois Seine Aval (AUDAS)
N° 2008.49	Promotion de la vie étudiante : attribution d'une subvention à l'association Mantes à l'Eau
N° 2008.50	Attribution d'une subvention à l'association Muaythaï Club pour l'organisation d'une réunion de boxe thaï
N° 2008.51	Sport de « haut niveau » : aide aux frais de déplacement (saison 2006/2007)
N° 2008.52	Transport public de voyageurs – réseau régional structurant : demande de subvention à la Région Ile de France
N° 2008.53	Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre : tarifs musique et théâtre pour l'année scolaire 2008/2009
N° 2008.54	Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre : tarifs de location des instruments aux élèves pour l'année scolaire 2008/2009
N° 2008.55	Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre : tarifs billetterie pour l'année scolaire 2008/2009
N° 2008.56	Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre : mise à disposition des salles aux structures extérieures
N° 2008.57	Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre : subvention de l'Etat
N° 2008.58	Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre : subvention du Département
N° 2008.59	Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre : règlement de la médiathèque
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Après demande à Monsieur le Président, Monsieur BOUDET fait la déclaration suivante :

« Pour la désignation des délégués de la Communauté au Conseil d'Administration de la SOTREMA, il était proposé au vote une liste de sept noms correspondant au nombre de délégués à désigner.

J'ai fait part de ma candidature mais elle n'a pas été prise en considération, sinon il fallait désigner sept personnes sur une liste de huit noms (même éventuellement plus si appel à candidatures).

Il a été procédé au vote et il y a eu 17 contre et le nombre d'abstentions ni le nombre de pour n'a été demandé ; les sept membres de la liste proposée ont été déclarés désignés.

Il n'y a pas eu de vote pour désigner les délégués. Je n'ai pas fait acte de candidature contre une personne, Monsieur GESLAN, mais pour faire partie du Conseil d'Administration de la SOTREMA.

Il n'y a pas eu de vote avec le résultat pour Monsieur GESLAN : 26 voix pour et Monsieur BOUDET 17 voix.

En ce qui concerne le délégué à l'Assemblée Générale de la SOTREMA, je n'étais pas candidat ; le nombre de suffrages n'a pas été décomposé en contre, abstention, pour.

Je ne mets pas en cause ces désignations et lors du dernier Conseil d'Administration de la SOTREMA, j'ai procédé à l'installation des délégués et fait procéder à la désignation du Président, Monsieur GESLAN a été élu.

Je souhaite que le compte-rendu du 18 avril et que les délibérations qui en sont ou seront extraites soient corrigées et conformes à ce qui s'est passé.

La SOTREMA marche à nouveau et c'est très bien ainsi. »

Monsieur le Président prend acte de cette déclaration et du fait que personne ne remet en cause les résultats de ces élections et passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## **N°2008.39 – REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Il est rapporté au Conseil qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Communauté d'Agglomération dans divers organismes et de compléter ainsi la délibération prise par l'Assemblée lors de sa séance du 18 avril 2008.

Il s'agit des organismes suivants :

- Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'Etablissement Lyonnaise des Eaux à Limay :

Il est proposé les candidatures suivantes :

- ✓ Délégué Titulaire : Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président Délégué à l'Eau et à l'Assainissement
- ✓ Délégué Suppléant : Monsieur Philippe GESLAN, Vice-Président délégué au développement durable (déchets, bruit, air, plan climat,...)

- Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) :

Il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Luc SANTINI, Membre du Bureau Communautaire Délégué à l'Equilibre Social de l'Habitat

- Ecole de la Deuxième Chance (E2C) :

Il est proposé la candidature de Madame Monique BROCHOT, Vice-Président Délégué à l'Emploi et à l'Insertion.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur ANDREELLA demande des précisions sur la mise en place et la situation de l'Ecole de la Deuxième Chance.

Monsieur le Président répond que ce projet n'est pas encore finalisé mais il espère qu'il pourra être mis en place en fin d'année ; son emplacement est en cours de négociation.

Il souligne qu'il s'agit d'un projet très important.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de désigner pour les organismes suivants :

- Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'Etablissement Lyonnaise des Eaux à Limay :

- ✓ Délégué Titulaire : Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président Délégué à l'Eau et à l'Assainissement
- ✓ Délégué Suppléant : Monsieur Philippe GESLAN, Vice-Président délégué au développement durable (déchets, bruit, air, plan climat,...)

- Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) :

- ✓ Monsieur Jean-Luc SANTINI, Membre du Bureau Communautaire Délégué à l'Equilibre Social de l'Habitat

➤ Ecole de la Deuxième Chance (E2C) :

- ✓ Madame Monique BROCHOT, Vice-Président Délégué à l'Emploi et à l'Insertion.

### **N°2008.40 –SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS DE TRI ET DE VALORISATION (SMITRIVAL)**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 18 avril 2008, il a procédé à la désignation des représentants de la Communauté pour siéger au Comité Syndical du SMITRIVAL.

Il est proposé au Conseil une modification à la représentation telle que fixée lors de la séance du Conseil du 18 avril 2008.

Cette modification serait la suivante :

Délégué Titulaire : Monsieur Dominique BRAYE, aux lieu et place de Monsieur Claude DUTRU

Délégué Suppléant : Monsieur Claude DUTRU, aux lieu et place de Monsieur Xavier BRICET.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de désigner pour siéger au Comité Syndical du SMITRIVAL :

- ✓ Délégué Titulaire : Monsieur Dominique BRAYE, aux lieu et place de Monsieur Claude DUTRU
- ✓ Délégué Suppléant : Monsieur Claude DUTRU, aux lieu et place de Monsieur Xavier BRICET.

### **N°2008.41 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LACOMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Il est rappelé que, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le Conseil a procédé à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération.

A l'époque, la composition de cette commission était la suivante :

- 10 membres représentant l'Assemblée délibérante
- 10 membres au maximum représentant les associations locales.

Pour les élus, le Conseil avait décidé de désigner un représentant par commune de la Communauté, soit le Maire ou son représentant.

La Communauté ne comprenait alors que 10 communes.

Pour tenir compte de son extension actuelle à 12 communes et d'éventuelles autres adhésions, il est proposé au Conseil le principe de désigner pour représenter la Communauté un représentant par commune quel que soit le nombre de communes composant la Communauté d'Agglomération et, comme auparavant, de désigner le Maire ou son représentant.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'adopter le principe de désigner pour représenter la Communauté un représentant par commune, quel que soit le nombre de communes composant la Communauté d'Agglomération et, comme auparavant, de désigner le Maire ou son représentant.

## **N°2008.42 – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'EPAMSA**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre d'une opération de développement économique située sur la Commune de Buchelay, près du Château d'eau, il serait nécessaire que la Communauté d'Agglomération acquière une parcelle de terrain, cadastrée section ZH n° 92 de 265 m<sup>2</sup>, appartenant à l'EPAMSA.

La parcelle de terrain cadastrée section ZH n° 92 est estimée à 10 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une mesure de bon sens permettant à la Communauté d'être propriétaire de la totalité de l'unité foncière et donc de permettre le développement d'un projet.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'acquérir la parcelle de terrain, cadastrée section ZH n° 92 de 265 m<sup>2</sup>, appartenant à l'EPAMSA comme indiqué ci-dessus,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **N°2008.43 – ZA DES MARCEAUX A ROSNY-SUR-SEINE : CESSION A LA SCI FONCIERE G7**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 15 juin 1988, le Conseil de District a approuvé la commercialisation des terrains de la Zone d'Activités des Marceaux à Rosny-sur-Seine.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est encore propriétaire de quelques hectares.

Or, la SCI Foncière G7 sise 22, 28, rue Henri Barbusse 92110 CLICHY, souhaite acquérir diverses parcelles de terrain cadastrées section K n<sup>os</sup> 1 204, 508p, 514p pour une superficie totale de 24 721 m<sup>2</sup> environ, afin d'y implanter une activité économique.

Compte tenu de sa superficie, ce terrain pourrait être cédé à la SCI Foncière G7 ou à toute autre Société qui s'y substituerait, au prix de 27 € HT le m<sup>2</sup>.

Une estimation du Service des Domaines est en cours d'instruction.

En conséquence, il est demandé au Conseil :

- ✓ d'autoriser la cession du terrain susvisé à la SCI Foncière G7 ou à toute autre société qui s'y substituerait au prix de 27 € HT le m<sup>2</sup>,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une cession classique sur la ZAC de Rosny, dans le cadre du développement des activités.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser la cession du terrain susvisé à la SCI Foncière G7 ou à toute autre société qui s'y substituerait au prix de 27 € HT le m<sup>2</sup>,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **N°2008.44 – SECTEUR DES GRAVIERS : CREATION DE ZAC – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Il est rapporté au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines doit mettre en œuvre les dispositifs réglementaires propres à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en vue de la réalisation du projet d'extension du parc d'activités de Buchelay « dit des Gravieres ».

Conformément à l'article L 300-II du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de définir les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis lors de la concertation relative au projet d'extension du parc d'activités de Buchelay « dit des Graviers » sont :

- ✓ Présentation des grands objectifs de développement de l'opération dite des Graviers,
- ✓ Présentation des grands principes d'aménagement et du programme prévisionnel.

Les modalités de la concertation sont :

- ✓ Une exposition publique d'un mois à la mairie de Buchelay, à la mairie de Rosny-sur-Seine et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération,
- ✓ Une réunion publique, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, pour informer le public des dates d'expositions et de la réunion relative à la concertation, deux annonces dans la presse locale préciseront les dates des expositions publiques et de la réunion.

Par ailleurs, lors de la concertation, une main courante sera mise à disposition du public pour recueillir les avis des populations sur les lieux des expositions publiques.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve toutes les propositions telles qu'elles lui ont été présentées dans le rapport soumis à l'assemblée.

## **N°2008.45 – ASSAINISSEMENT : AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération a conclu le 25 juillet 2005, un marché avec la Société VEOLIA – Compagnie Générale des Eaux pour l'exploitation de la Station d'Épuration de Rosny-sur-Seine.

Pour répondre à la mise en demeure de Monsieur le Préfet dans le cadre de la directive des Eaux Résiduaires Urbaines, la Communauté d'Agglomération réalise actuellement la construction d'une unité de déphosphatation.

Par ailleurs, un équipement très important de la filière boue, en fin de vie, nécessite des travaux importants permettant de garantir le niveau de traitement de la Station.

Il est nécessaire d'intégrer dans le marché précité, l'exploitation correspondant à ces équipements.

Le montant initial du marché, passé pour une durée de 6 ans, est de 1.242.000,00 € H.T. par an.

Un premier avenant a été passé en juillet 2007 augmentant le montant du marché de 1.242.000,00 € H.T. à 1.253.949,00 € H.T. compte tenu de l'obligation réglementaire de réaliser des analyses supplémentaires sur le rejet en Seine.

Le présent avenant portera sur la durée restante du contrat, soit 3 ans et 2 mois pour un montant annuel de 233.112,08 € H.T. en valeur marché.

Le projet d'avenant est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

Sur la durée globale du marché, l'impact du présent avenant est de 9 %.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 mai 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer et s'il en est d'accord, à autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de la première phase de mise en conformité avec l'arrêté préfectoral.

146 communautés d'agglomération sont soumises aux mêmes obligations, l'Europe ciblant particulièrement les zones denses.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant au contrat d'exploitation de la station d'épuration.

## **N°2008.46 – LIAISON DOUCE BORDS DE SEINE – VAUCOULEURS – TRANCHE 2**

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 18 mai 2005 :

- ✓ a approuvé le programme d'aménagement de la Ceinture Verte, et notamment l'aménagement de la liaison douce Vaucouleurs – Bords de Seine pour un montant de 1.596.142,98 € H.T. dont 1.103.714,29€ H.T. pour la deuxième tranche.
- ✓ a délégué à la Commune de Mantes-la-Jolie la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de la liaison douce Vaucouleurs – Bords de Seine.

Dans le cadre de la mise au point du projet, l'augmentation de la participation du financement PIC URBAN de 150.000 € H.T. porte le montant de l'opération liaison douce Vaucouleurs 2<sup>ème</sup> tranche à 1.253.714,29 € H.T.

En conséquence, il est proposé de passer un avenant n° 2 à la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée pour tenir compte de ces modifications.

Par ailleurs, pour réaliser cette opération, une procédure de marché a été lancée en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 27 mai 2008, a attribué le marché au Groupement d'Entreprises WATELET/ESPACE DECO pour un montant de 1.081.364,66 € H.T..

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver le nouveau montant de l'opération et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention particulière de mandat,
- ✓ d'autoriser le Maire de Mantes-la-Jolie à signer le marché de travaux avec le Groupement d'Entreprises WATELET/ESPACE DECO pour un montant de 1.081.364,66 € H.T..

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de la poursuite des travaux de la Ceinture Verte, programme d'aménagement très important mené ces dernières années.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver le nouveau montant de l'opération et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention particulière de mandat,
- ✓ d'autoriser le Maire de Mantes-la-Jolie à signer le marché de travaux avec le Groupement d'Entreprises WATELET/ESPACE DECO pour un montant de 1.081.364,66 € H.T..

## **N°2008.47 – MODIFICATION DES DECRETS DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 16 mai 2006, il a émis un avis favorable aux projets de décrets créant l'établissement public foncier d'Ile de France et l'établissement public foncier des Yvelines.

Par courrier du 13 mai 2008, le Préfet des Yvelines a informé la Communauté d'Agglomération qu'après plus d'un an de fonctionnement des établissements publics fonciers, quelques ajustements d'ordre technique sont apparus nécessaires.

Les décrets de création de ces établissements doivent être modifiés après avis des personnes publiques intéressées.

La Communauté d'Agglomération doit donc émettre un avis sur la modification de ces décrets de création.

Le projet de décret modificatif est annexé au rapport soumis à l'Assemblée.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de mesures techniques, mineures et qui concernent de la même manière tous les établissements publics fonciers de France.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'émettre un avis favorable à la modification des décrets de création de l'établissement public foncier d'Ile de France et de l'établissement public foncier des Yvelines.

### **N°2008.48 – CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DU MANTOIS SEINE AVAL (AUDAS)**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Mantois Seine Aval (AUDAS).

L'adhésion de la Communauté a été renouvelée par délibération du Conseil en date du 29 janvier 2008.

Il convient de fixer, dans le cadre d'une convention, les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération aux travaux de l'Agence d'Urbanisme.

Le projet de convention pour 2008 est annexé au rapport soumis à l'Assemblée.

Pour 2008, le montant de la participation communautaire serait de 320.000 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette convention et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Madame DESCAMPS CROSNIER ajoute que l'AUDAS est un centre de ressources pour la Communauté d'Agglomération et le territoire Seine-Aval et accompagne la mise en œuvre de la politique des élus.

Monsieur le Président précise qu'un certain nombre d'élus siègent au Conseil d'Administration de cette Association.

A une demande de précision formulée par Monsieur ANDREELLA, Monsieur le Président précise qu'en 2007, la participation communautaire était de 400.000 euros.

Il indique que la participation financière de la Communauté est plus élevée qu'elle devrait l'être ; il a été décidé, en accord avec l'Agence, que ce financement serait revu à la baisse.

Cette participation a donc été revue à la baisse et sera en 2008 de 320.000 euros, en accord avec l'AUDAS.

D'autres communes vont s'impliquer et de ce fait apporter une participation financière plus importante.

Monsieur le Président rappelle que 3 agents communautaires sont mis à la disposition de l'Agence et que la convention de mise à disposition arrivant à son terme, la situation doit être régularisée.

A une question de Monsieur QUEVAREC, Monsieur le Président précise que la cotisation versée par la Communauté lui ouvre un certain nombre de prestations. La Communauté passe aussi des commandes de prestations spécifiques qui sont rémunérées en fonction du travail rendu et qui sont très importantes pour la mise en place et le suivi des politiques de la Communauté (habitat, logement...).

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'approuver la convention à passer avec l'AUDAS et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer.

### **N°2008.49 – PROMOTION DE LA VIE ETUDIANTE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MANTES A L'EAU**

Dans le cadre de leur formation à l'IUT de Mantes, quatre étudiantes sollicitent la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'une subvention de 1 500 € suite à leur participation à une régates nationale organisée par les IUT. Cette participation permet à ces jeunes étudiantes d'appliquer directement, dans le cadre d'un projet pédagogique, les enseignements qui leur sont dispensés.

La régates s'est déroulée avec des équipages de 4 à 6 personnes à Concarneau, archipel des Glénans les 15 et 16 mai dernier.

La subvention serait versée à l'association Mantes à l'eau qui porte ce projet.

Pour ce faire, il serait nécessaire de procéder à la décision modificative suivante sur le budget général :

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
70388	Autres redevances et recettes diverses	421	CFC1	Freneuse-Rolleboise		1 500
6574	Subvention fonctionnement aux associations	23	BD11	IUT	1 500	
<b>TOTAL</b>					<b>1 500</b>	<b>1 500</b>

Le Bureau communautaire, dans sa séance du 19 mai 2008, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil d'allouer à l'association Mantes à l'Eau, une subvention d'un montant de 1 500 €uros et de procéder à la décision modificative telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'allouer à l'association Mantes à l'Eau, une subvention d'un montant de 1 500 €uros et de procéder à la décision modificative telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

### **N°2008.50 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUAYTHAI CLUB POUR L'ORGANISATION D'UNE REUNION DE BOXE THAÏ**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa politique sportive, soutient la pratique et l'organisation de compétitions de sports de haut niveau.

L'association MUAYTHAÏ CLUB a déposé auprès de la Communauté d'Agglomération un dossier de demande de subvention pour le financement d'une réunion de boxe thaï, organisée au printemps, à Mantes-la-Jolie.

Cette manifestation oppose des boxeurs de haut niveau, parmi les meilleurs français et européens.

Le coût de cette manifestation est estimé à 17 500 €. Il convient de préciser que cette évaluation ne prend pas en compte une partie importante de la logistique mise à disposition gracieusement par la Commune de Mantes-la-Jolie.

L'association compte, pour cette organisation, sur le soutien de la Commune de Mantes-la-Jolie, de l'Office Municipal des Sports et du Département des Yvelines.

Au titre de son action en faveur de la promotion du sport de haut niveau, il est proposé que la Communauté d'Agglomération verse à l'association pour cet évènement, une subvention de 2 600 €.

Pour ce faire, il serait nécessaire de procéder à la décision modificative suivante sur le budget général :

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
70388	Autres redevances et recettes diverses	421	CFC1	Freneuse-Rolleboise		2 600
6574	Subvention fonctionnement aux associations	415	CFB50	Manifestations sportives diverses	2 600	
<b>TOTAL</b>					<b>2 600</b>	<b>2 600</b>

Le Bureau Communautaire, dans sa séance du 19 mai 2008, a émis un avis favorable sur le principe d'une subvention de la Communauté.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de verser à l'association MUAYTHAI CLUB une subvention de 2 600 € et de procéder à la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

### **N°2008.51 – SPORT DE HAUT NIVEAU : AIDE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT (SAISON 2006/2007)**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines a engagé, depuis plusieurs années, une aide au sport de « haut niveau ». Cette aide concerne toutes les disciplines reconnues par le Ministère des Sports.

Il est proposé de reconduire cette aide aux clubs, sous forme de subventions, pour une participation aux frais de déplacement des sportifs en Championnat de France. Cette aide est calculée en fonction de la distance et la durée du déplacement.

La participation de la Communauté d'Agglomération est fixée à 0,06€ du km, ce qui porte l'enveloppe globale à un montant de 34.437,36€, crédits inscrits au budget primitif 2008.

Les subventions proposées se répartissent comme suit :

LYCEE SENHOR	140,40 €
ASM	19.434,48 €
CAMV	6.355,68 €
FC MANTOIS	4.963,56 €
LE COCHONNET PORCHEVILLOIS	1.687,32 €
LP CLAUDEL	133,68 €
CSMR	143,76 €
BILLARD CLUB DE BUCHELAY	208,56 €
VAL DE SEINE	1.117,68 €
AS DENNEMONTOISE	252,24 €

Il est rappelé que le projet de budget, pour son volet consacré à la politique sportive, a reçu un avis favorable de la Commission des Sports, le 11 décembre 2007.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la répartition de cette enveloppe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil,

- approuve la répartition de cette enveloppe,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N°2008.52 – TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS – RESEAU REGIONAL STRUCTURANT : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 21 décembre 1992, le Conseil du District Urbain de Mantes a habilité son Président à conventionner, aux risques et périls, la ligne « Mantes – Les Mureaux – Cergy », exploitée actuellement par la société TOURNEUX.

Par ailleurs, en date du 18 décembre 2007, le Conseil a délibéré sur une demande de subvention pour l'acquisition de 4 autocars standards, climatisés, en renouvellement, répondant aux normes du transport des personnes à mobilité réduite pour la mise en place de la phase 2 de cette ligne, inscrite au réseau « Mobilien » depuis le 2 octobre 2006.

La Communauté d'Agglomération reçoit de la part de la Région Ile-de-France, les subventions nécessaires à l'acquisition des véhicules, et les reverse ensuite au transporteur. Aucune participation financière de la Communauté d'Agglomération n'est demandée pour l'exploitation de la ligne 052-052-080.

Afin d'inscrire cette démarche dans le cadre de la phase 3 du plan de renouvellement établi sur 3 ans du parc de véhicules de la ligne 052-052-080, il est donc proposé au Conseil :

- de demander à la Région Ile-de-France, les subventions les plus élevées possibles pour 3 autocars standards, climatisés, en renouvellement, répondant aux normes du transport des personnes à mobilité réduite, équipés d'élévateurs UFR (personnes en fauteuil roulant),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté joue le rôle d'intermédiaire et il souligne qu'il est important d'aider les transporteurs à pouvoir équilibrer leur budget.

Ce type de délibération sera souvent présentée au Conseil.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de demander à la Région Ile-de-France, les subventions les plus élevées possibles pour 3 autocars standards, climatisés, en renouvellement, répondant aux normes du transport des personnes à mobilité réduite, équipés d'élévateurs UFR (personnes en fauteuil roulant),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N°2008.53 – ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE : TARIFS MUSIQUE ET THEATRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Il est rappelé au Conseil qu'il lui appartient de déterminer la politique tarifaire qu'il souhaite appliquer à l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre.

Il est proposé au Conseil une augmentation moyenne des tarifs de 2 % pour l'année scolaire 2008/2009. Concernant le tarif de base (1 élève), il a été arrondi au 1/10 de centime supérieur.

A partir de la 2<sup>ème</sup> inscription à l'intérieur d'un même foyer fiscal, les tarifs sont arrondis aux 5 centimes inférieurs ou supérieurs.

Le droit d'inscription est maintenu à 19,20 euros.

Le tableau complet des tarifs proposés figure en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Ces tarifs tiennent compte du quotient familial dont les tranches ont été réaménagées par le Conseil par délibération du 3 juillet 2002.

Il est proposé au Conseil de maintenir l'abattement de 5 % sur la cotisation globale due à partir du 2<sup>ème</sup> élève d'une même famille, puis de 10 % à partir du 3<sup>ème</sup> et ainsi de suite.

Il est précisé que, comme lors de l'exercice précédent, quand l'élève est déjà inscrit dans au moins une discipline payante, les pratiques collectives ou ateliers en Musique : la lecture à vue, notation assistée par ordinateur, l'option « musique » au BAC et l'atelier « dire un texte » en Théâtre sont gratuits.

Les activités concernées par le parcours Atelier sont les suivantes : en Musique, orchestres, ensembles vocaux, musique de chambre, ensemble instrumentaux, atelier-jazz et atelier musiques actuelles, grand ensemble de jazz, atelier créativité, atelier percussion, notation assistée par ordinateur, histoire de la musique et en Théâtre, l'atelier « dire un texte ».

Enfin, l'accès de l'école aux élèves habitant des communes extérieures à la Communauté serait permis comme lors de la précédente année scolaire moyennant l'acquittement des tarifs majorés de 30 % et ce, bien sûr, dans la limite des places disponibles.

La préférence communautaire est réaffirmée pour le 1<sup>er</sup> cycle, la définition de la qualité de ressortissant de la Communauté n'étant pas modifiée par rapport à la délibération du 28 juin 2001.

Priorité est donnée aux élèves réinscrits ainsi qu'à ceux ayant réussi les évaluations d'entrée à partir des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles.

Tout élève dispose d'un délai fixé au 30 octobre de chaque année pour notifier sa démission à l'administration de l'école ; passé ce délai, les cotisations seront dues pour l'année scolaire. Ce délai est fixé par la Communauté d'Agglomération en début de chaque année.

Pour le calcul des cotisations, le dernier avis d'imposition devra être fourni pour la 1<sup>ère</sup> échéance soit au 15 octobre de l'année scolaire en cours ; en l'absence de celui-ci, l'élève ou son représentant légal sera autorisé à fournir celui de l'année antérieure ; la régularisation des sommes dues se fera sur la 2<sup>ème</sup> échéance soit au 15 décembre de l'année scolaire en cours, date à laquelle l'élève ou son représentant légal devra faire parvenir à l'école son dernier avis d'imposition.

Il est rappelé que, pour la danse, le Conseil a délibéré sur les tarifs pour la saison 2008/2009 lors de sa séance du 28 juin 2006.

L'année 2009-2010 permettra d'aboutir à l'harmonisation des tarifs entre la musique, la danse et le théâtre.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mai 2008 sur le cadre général de cette politique tarifaire.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve toutes les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de fixer les tarifs Musique et Théâtre pour l'année scolaire 2008/2009 conformément au tableau joint en annexe.

### **N°2008.54 – ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE : TARIFS DE LOCATION DES INSTRUMENTS AUX ELEVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de l'enseignement dispensé par l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre, des instruments peuvent être loués, dans la limite des disponibilités, aux élèves qui le désirent.

Il y a lieu maintenant de fixer les tarifs à pratiquer pour l'année scolaire 2008/2009.

Il est proposé au Conseil une augmentation des tarifs de 2 % arrondis au ½ euro supérieur, d'où la grille de tarifs annuels suivante :

Alto, clarinette, contrebasse, flûte à bec, flûte traverso, trombone, trompette, viole de gambe, violon, violoncelle	35,00 Euros
Harpe	43,00 Euros
Accordéon, basson, cor, hautbois, saxophone	43,00 Euros
Percussions	30,00 Euros

Il est précisé que, comme les années précédentes, le piano et la guitare ne font pas l'objet de location.

Pour toute location et comme pour l'année précédente, une attestation d'assurance par instrument serait exigée.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mai 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ de fixer les tarifs de location d'instruments aux élèves de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre, pour l'année scolaire 2007/2008 conformément au tableau ci-dessous :

Alto, clarinette, contrebasse, flûte à bec, flûte traverso, trombone, trompette, viole de gambe, violon, violoncelle	35,00 Euros
Harpe	43,00 Euros
Accordéon, basson, cor, hautbois, saxophone	43,00 Euros
Percussions	30,00 Euros

Il est précisé que, comme les années précédentes, le piano et la guitare ne font pas l'objet de location.

- ✓ d'exiger pour toute location et comme pour l'année précédente, une attestation d'assurance par instrument.

**N°2008.55 – ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE : TARIFS DE BILLETTERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa séance du 28 juin 2006, il a émis un avis favorable à la mise en place d'une politique tarifaire pour certains spectacles organisés à l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre.

Cette politique tarifaire comporte trois catégories :

- ✓ Catégorie A : grands concerts avec la présence d'artistes extérieurs de renom
- ✓ Catégorie B : concert avec des professeurs ou équivalent
- ✓ Catégorie C : concert avec des élèves (notamment les sérénades)

Elle tient également compte de réductions possibles :

- ✓ Tarif forte : plein tarif
- ✓ Tarif piano : plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, groupe d'au moins 5 personnes et adhérents des structures partenaires de la Communauté d'Agglomération
- ✓ Tarif pianissimo : élèves des écoles de musique, enfants de – 16 ans
- ✓ Tarif scolaire : animations dans le cadre scolaire

Il est proposé au Conseil le maintien des formules « duo » (destinée à permettre l'accompagnement au concert d'un élève mineur de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre de Mantes en Yvelines) et « pass rencontres » (pour l'assistance à deux concerts (1 de catégorie A + 1 de catégorie B)).

Il est proposé au Conseil une augmentation moyenne des tarifs de 2 %. Ils sont arrondis, le cas échéant, au ½ euro supérieur, sauf pour le tarif scolaire maintenu à 3 € dans le cadre de l'harmonisation en cours avec les partenaires conventionnés du territoire.

Il est proposé comme pour l'année 2007-2008 un tarif unique supplémentaire concernant les « pauses musicales » (séances d'écoute d'une heure proposée à tous publics) : 2,50 euros.

Les tarifs proposés pour l'année 2008/2009 sont les suivants :

	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
Forte	17,50 €	12,50 €	Gratuit
Piano	12,50 €	9,50 €	Gratuit
Pianissimo	5,50 €	Gratuit	Gratuit
Scolaires	3 €	3 €	Gratuit
Duo	5,50 €	Gratuit	Gratuit

<b>PASS rencontres</b>	<b>2 concerts (1 catégorie A + 1 catégorie B)</b>
Forte	22,50 €
Piano	10,50 €

Pause musicale	2,50 €
----------------	--------

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 19 mai 2008, a émis un avis favorable à cette augmentation.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve toutes les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ de maintenir les formules « duo » et « pass rencontres »
- ✓ d'émettre un avis favorable à une augmentation des tarifs de 2%,
- ✓ d'émettre un avis favorable à un tarif unique supplémentaire concernant les « pauses musicales »,
- ✓ d'adopter les tarifs figurant dans les tableaux ci-dessous :

	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
Forte	17,50 €	12,50 €	Gratuit
Piano	12,50 €	9,50 €	Gratuit
Pianissimo	5,50 €	Gratuit	Gratuit
Scolaires	3 €	3 €	Gratuit
Duo	5,50 €	Gratuit	Gratuit

<b>PASS rencontres</b>	<b>2 concerts (1 catégorie A + 1 catégorie B)</b>
Forte	22,50 €
Piano	10,50 €

Pause musicale	2,50 €
----------------	--------

## **N°2008.56 – ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE : MISE A DISPOSITION DES SALLES AUX STRUCTURES EXTERIEURES**

Il est rappelé au Conseil que, ponctuellement, des organismes extérieurs à l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre, des associations musicales, chorégraphiques ou théâtrales, souhaitent utiliser des salles de cours, des studios de danse ou l'Auditorium.

Ces salles sont mises à disposition, à titre gratuit ou payant.

Dans le cas de mise à disposition payante, les tarifs des mises à disposition des locaux de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre de Mantes en Yvelines doivent être définis par une délibération du Conseil Communautaire.

### **PRINCIPES GENERAUX**

La mission première de l'ENMDT étant l'enseignement musical, chorégraphique et théâtral, toute utilisation des locaux par un usager extérieur ne devra pas faire obstacle par la mobilisation des moyens humains et matériels induits, au bon fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Toute demande d'utilisation doit être effectuée par écrit et être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines au moins trois mois avant la date de la manifestation souhaitée.

Le directeur de l'ENMDT étudiera les possibilités techniques d'accueil et transmettra son avis à la direction générale de la Communauté d'agglomération.

Les réponses seront données au plus tard un mois après réception du courrier de demande.

Les activités de l'ENMDT, ainsi que celles des organismes et associations conventionnés avec la Communauté d'Agglomération sont prioritaires.

Les activités concernées par la mise à disposition des locaux sont :

- ✓ La musique
- ✓ La danse
- ✓ Le théâtre

## **1. MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT**

La mise à disposition des locaux est gratuite, dans la limite des disponibilités, pour les organismes :

- ✓ qui font l'objet d'une convention de co-réalisation avec l'ENMDT
- ✓ qui font l'objet d'une convention d'objectifs avec la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pour la Musique, la Danse et le Théâtre, à l'étude ou signée

La mise à disposition gratuite des locaux a également été accordée aux organismes qui étaient déjà accueillis dans les locaux de l'ancienne école de musique.

Il s'agit de l'Ensemble Vocal du Mantois, de l'association OPUS 78 et de l'Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville.

## **2. MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT POUR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES**

La mise à disposition des locaux est payante, dans la limite des disponibilités, pour les associations ou organismes pratiquant la musique, la danse ou le théâtre.

Il est proposé au Conseil une augmentation moyenne des tarifs de 2 %. Ils sont arrondis, le cas échéant, aux 10 centimes supérieurs.

Les tarifs de mise à disposition pourraient être les suivants :

	Tarif par journée	Tarif par ½ journée
Auditorium	549,00 euros	274,50 euros
Salle d'ensemble	244,00 euros	122,00 euros
Studio de danse	244,00 euros	122,00 euros
Salle de cours	61,00 euros	30,50 euros

Les coûts éventuels liés à l'utilisation de la Régie Technique d'Agglomération restent à la charge de l'organisme emprunteur.

De plus, pour l'auditorium, en cas de non utilisation de la Régie Technique d'Agglomération, il conviendra d'ajouter le coût obligatoire de la mise à disposition du régisseur technique, soit 439,17 euros par jour.

Enfin, l'auditorium pourrait être mis à la disposition d'organismes professionnels en vue de la réalisation de CD.

Dans ce cas, la société de production s'engagerait soit à régler les coûts liés à la mise à disposition soit à organiser gratuitement un ou plusieurs spectacles dans l'auditorium.

Les frais liés au fonctionnement de la structure seraient réglés par la société. Ces derniers feraient l'objet d'un détail estimatif à l'occasion de chaque demande.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mai 2008 sur l'augmentation proposée.

Il est demandé au Conseil :

- ✓ de fixer les tarifs comme définis dans le rapport soumis à l'assemblée
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUDET souhaite qu'il soit demandé aux utilisateurs de souscrire une assurance.

Monsieur le Président indique que cela est inscrit dans la convention.

Monsieur le Président répond aux questions posées par Monsieur ANDREELLA et relatives aux conventions d'objectifs ; il rappelle que le Conservatoire à Rayonnement Départemental (ENM) est un lieu de rassemblement et un partenariat existe avec les associations. La mise à disposition des salles de l'Ecole se fait dans le cadre de conventions d'objectifs. Ces conventions pourront être transmises à Monsieur ANDREELLA s'il le souhaite.

Il précise que Magnanville-Jeunesse et Musicamantes vont également signer une convention, ce qui fera que la quasi-totalité des acteurs culturels du territoire seront impliqués dans le projet culturel du territoire.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ de fixer les tarifs comme définis dans le rapport soumis à l'assemblée
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **N°2008.57 – ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE : SUBVENTION DE L'ETAT**

Il est rappelé au Conseil que l'Etat alloue chaque année une subvention à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre.

Cette subvention a été versée comme suit :

2000	134.764,93 euros
2001	161.138,61 euros
2002	161.139,00 euros
2003	161.200,00 euros
2004	161.200,00 euros
2005	161.200,00 euros
2006	156.969,00 euros
2007	156.969,00 euros

Pour 2008, le montant annoncé est de 157.000 euros.

Mais le versement de cette subvention ne peut être effectué qu'après production d'un certain nombre de documents et notamment la délibération de l'assemblée sollicitant cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter la subvention de l'Etat pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre au titre de l'exercice 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter la subvention de l'Etat pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre au titre de l'exercice 2008 et à signer tous les documents nécessaires.

## **N°2008.58 – ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE : SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

Il est rappelé au Conseil que le Département alloue chaque année une subvention à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre.

Cette subvention a été versée comme suit :

2002	92.532,00 euros
2003	95.512,00 euros
2004	93.763,00 euros
2005	105.764,00 euros
2006	98.764,00 euros
2007	98.764,00 euros

Pour 2008, le montant annoncé est de 99.000 euros.

Mais le versement de cette subvention ne peut être effectué qu'après production d'un certain nombre de documents et notamment la délibération de l'assemblée sollicitant cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter la subvention du Département pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre au titre de l'exercice 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUREILLE constate que les subventions du Département et de l'Etat restent stables au regard de la poussée des effectifs, la Communauté verra probablement sa participation financière augmenter.

Monsieur le Président répond que la participation de la Communauté au financement de l'Ecole est très importante et que, par ailleurs, il semblerait que les financements de l'Etat vont avoir tendance à diminuer.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter la subvention du Département pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique de Danse et de Théâtre au titre de l'exercice 2008 et à signer tous les documents nécessaires.

## **N°2008.59 – ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE : REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE**

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa réunion du 18 décembre 2007, il a approuvé le règlement de la Médiathèque de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre de Mantes en Yvelines.

Ce règlement est une annexe au règlement intérieur approuvé par le Conseil du 27 juin 2007 et qui a pour but de régir au mieux les relations entre les élèves, les spectateurs, les visiteurs, l'administration, le personnel, les structures extérieures et plus généralement tous les usagers de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre.

Des mises à jour au règlement de la Médiathèque étant nécessaires, il est proposé au Conseil la suppression de deux paragraphes à la rubrique V. Services particuliers.

Le projet de règlement modifié est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Les parties « grisées » (p.6 et 7) sont celles dont la suppression est proposée au Conseil.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le règlement de la médiathèque de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre de Mantes en Yvelines ainsi modifié.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur QUEVAREC évoque l'intérêt de l'accès à la médiathèque ; concernant l'ouverture progressive des conditions de consultation et de prêt aux différents publics concernés, il demande si un dispositif est prévu pour les étudiants.

Monsieur le Président lui répond qu'actuellement l'accès est ouvert aux professeurs, aux élèves et agents de l'ENM, mais qu'une montée en puissance s'effectuera le plus rapidement possible pour les autres publics concernés.

Monsieur MOREAU demande si un bilan a été effectué depuis l'ouverture de cette Ecole : fonctionnement, activités, aspects financiers.

Il pense qu'il serait intéressant que ce bilan soit fait devant les conseillers communautaires ; il s'agit d'une question importante, car le Conseil vote les tarifs, mais ne dispose pas actuellement des éléments de l'exploitation de l'année.

Monsieur le Président lui répond que le bilan est fait. Il sera prochainement présenté à la Commission de la Culture et aux élus communautaires.

Il est en effet nécessaire de montrer l'effort important consenti par la Communauté d'Agglomération.

Les capacités de l'établissement sont déjà atteintes, d'où l'urgence de mettre en œuvre dès que possible une politique d'agglomération avec les écoles du territoire de façon à mutualiser l'offre.

Monsieur MOREAU souligne qu'il est en effet de l'intérêt de la Communauté de porter à la connaissance des habitants la nature des efforts consentis dans le cadre de cette Ecole.

Monsieur SYLVESTRE informe le Conseil que la Commission Culture doit se réunir le lendemain ; un certain nombre de dossiers, de pistes vont être examinés et en particulier pour apporter un éclairage plus important sur la mise en réseau de l'offre des écoles de l'agglomération afin de continuer et terminer le maillage du territoire. Des propositions seront prochainement présentées par la Commission Culture.

Monsieur le Président demande aux Services de réaliser un compte-rendu des activités de l'Ecole.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'approuver le règlement de la médiathèque de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre de Mantes en Yvelines ainsi modifié.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des conseillers municipaux des 12 communes de la Communauté seront réunis le 2 octobre prochain pour une présentation de la Communauté et de son fonctionnement ; cette réunion aura lieu à l'auditorium de l'Ecole de Musique.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur VIALAY évoque la délibération visant à renforcer l'exécutif de la Communauté et les débats du Bureau Communautaire du 28 avril 2008.

Il demande solennellement à Monsieur le Président un retour à un fonctionnement serein conformément aux propos tenus le 18 avril dernier et de revoir sa décision de ne pas attribuer de délégation à Madame DUMOULIN.

Il ajoute que, dans le cas contraire, les élus de Mantes-la-Jolie seraient contraints, bien que cela ne soit pas leur souhait, d'en tirer toutes les conséquences.

Monsieur le Président prend acte de cette déclaration et fait remarquer que Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie a interprété à sa façon les propos prononcés en Bureau Communautaire, façon qui ne correspond pas à la réalité.

Il rappelle que le Bureau est un exécutif. Ses membres prennent des décisions ; cela n'est nullement lié à l'attribution des délégations qui sont décidées par le seul Président qui doit avoir comme seul objectif le fonctionnement optimal de l'EPCI.

Il souligne que dans son esprit il lui a semblé légitime que les villes-centres soient davantage représentées au Bureau Communautaire : 3 représentants pour la Commune de Mantes-la-Jolie et 2 pour la commune de Mantes-la-Ville. Les villes-centres peuvent ainsi peser de façon plus importante sur les prises de décisions du Bureau.

En ce qui concerne les délégations, il rappelle que dans le mandat précédent, les délégations étaient au nombre de 11 ; actuellement, elles sont au nombre de 14.

Monsieur le Président a beaucoup écouté et estime avoir entendu les élus et fait de grandes avancées pour aller vers un fonctionnement apaisé et efficace. Il rappelle qu'il a proposé lui-même la première vice-présidence au Maire de Mantes-la-Jolie, qu'il a accordé une délégation à chaque Vice-Président et qu'il en a même accordé deux de plus à deux Conseillers Communautaires membres du Bureau en raison de leurs compétences unanimement reconnues depuis de longues années : Monsieur SANTINI dans le domaine de l'Habitat et Monsieur LEFOULON pour le Sport.

Monsieur le Président rappelle qu'il a agit ainsi d'abord dans le souci de rétablir la sérénité tout en veillant autant que faire se peut à l'efficacité de nos instances communautaires.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que l'attribution des délégations relève du domaine exclusif de la compétence du Président, à l'instar de celles attribuées par les Maires dans les communes.

Monsieur VIALAY souligne que si Monsieur le Président n'avait pas l'intention d'attribuer la délégation demandée, il fallait l'indiquer ; ainsi, la commune de Mantes-la-Jolie n'aurait pas proposé de candidat.

Monsieur le Président rappelle aussi la nécessité d'assurer une présence aux réunions, en regrettant que depuis près de deux mois Madame DUMOULIN n'ait participé à aucun Bureau Communautaire.

Madame DUMOULIN justifie son absence et précise qu'elle attendait d'être reçue par Monsieur le Président avant de participer aux réunions du Bureau. Elle estime avoir droit au même traitement que les autres membres du Bureau et elle déclare être prête à travailler avec efficacité dans cette instance.

Monsieur le Président lui répond qu'il a reçu tous les membres du Bureau à qui il a accordé une délégation et qu'il ne faut pas confondre présence aux réunions et délégations : les voix des membres du Bureau sont égales indépendamment des délégations.

Monsieur SANTINI souhaite présenter un vœu à l'ensemble du Conseil, qu'il qualifierait de vœu d'apaisement.

Il fait la déclaration suivante :

« Les enjeux du développement du Mantois (Mantes Université, SDRIF...) appellent pour notre établissement de coopération intercommunale un fonctionnement institutionnel efficace, harmonieux et convivial.

Sans qu'il soit nécessaire, outre mesure, de rappeler les déclarations de nombreux Vice-Présidents et du Président au moment de la désignation des membres du Bureau, déclarations notamment citées dans le procès-verbal de notre séance du 18 avril, il importe, avant tout, d'insister à nouveau sur la qualité de la gouvernance de notre institution.

En ce début de mandat, où chacun s'est accordé sur la nécessité d'un fonctionnement collégial et harmonieux, il serait contraire à cette volonté commune et aux positions prises par tous les Maires de l'Agglomération que l'on persiste dans une attitude non conforme à ces principes.

Aussi, il est proposé de soumettre au vote du Conseil Communautaire le vœu ainsi rédigé :

Les élus de la Communauté d'Agglomération souhaitent que chaque membre du Bureau puisse siéger avec tous les moyens de la fonction dans cette instance de concertation composée, pour refléter au mieux la représentativité des communes membres et assurer la bonne gouvernance de l'EPCI. »

Monsieur le Président déclare que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour ; il ne la soumettra donc pas au vote du Conseil.

A la question de Monsieur SANTINI, Monsieur le Président indique que le règlement intérieur doit être soumis au Conseil dans les six mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante, et qu'il le sera dans les semaines qui viennent.

Monsieur ANDREELLA souhaite que la Communauté retrouve une gestion apaisée.

Il demande à Monsieur le Président de lui préciser les délégations accordées à Messieurs BOUDET et BOUREILLE.

Monsieur le Président indique que Monsieur BOUDET est Vice-Président délégué au Tourisme et aux Loisirs de Plein Air et que Monsieur BOUREILLE est Vice-Président Délégué à l'accessibilité des personnes handicapées.

Monsieur ANDREELLA demande au Président pourquoi les oppositions dans les Conseils Municipaux ne sont pas représentées dans les commissions thématiques communautaires.

Monsieur LEFOULON fait remarquer qu'en effet les minorités de chaque Conseil Municipal ne sont pas représentées dans les commissions ; c'est une attitude qui a été prise d'un commun accord entre les maires. Si une ouverture aux minorités était proposée d'un commun accord, il n'y verrait pas d'inconvénient.

Cela est vrai aussi pour toutes les autres communes de l'agglomération.

Monsieur le Président souligne que la Communauté ne souhaite pas s'immiscer dans ce genre d'accord. Si les communes, entre elles, prennent de tels accords, ce doit être en dehors de la Communauté, qui n'est pas compétente dans ce domaine et à qui l'on ne doit pas demander son arbitrage.

Monsieur VIALAY fait remarquer que les Maires ne se sont jamais mis d'accord pour dire que seuls devaient être représentés à la Communauté les groupes majoritaires.

Monsieur QUEVAREC répond à ce dernier qu'il n'a jamais été informé de la possibilité d'être intégré dans cette représentation au titre de la commune de Mantes-la-Jolie.

Il rappelle à Monsieur le Président l'évocation de la possibilité d'assister aux différentes commissions communautaires, ce qui permettrait aux élus qui le souhaitent d'être informés des dossiers communautaires.

Monsieur le Président lui répond que les délégués titulaires et suppléants des commissions assisteront aux séances ; mais il est difficilement envisageable d'élargir à l'ensemble des conseillers municipaux la participation aux commissions.

Monsieur SYLVESTRE rappelle qu'une représentation des minorités avait été décidée en 2001 en Conseil Communautaire ; c'est une mesure qui avait l'avantage de montrer que la Communauté prenait en compte les minorités municipales.

Si des modifications devaient être apportées au fonctionnement actuel, cela pourrait être un chantier à mettre en œuvre pour les mandats à venir, pour la Communauté qui verra le jour dans 6 ans.

-----

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil est prévu le 30 juin 2008.

Puis, personne ne demandant plus à prendre la parole, il lève la séance à 22h20.